

Centre Communal d'Action Sociale de Maintenon



**Place Aristide Briand
28130 MAINTENON
tél. : 02.37.23.00.45**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262800295-20240701-01072024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LAEP



**LAEP PARENThèse
ENFANTine**
2 rue Geneviève Raindre
28130 MAINTENON
Tél : 02.37.23.09.19
Mail : petiteenfance@maintenon.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LAEP	3
Préambule	3
Identité de la structure	3
Article 1.....	3
Article 2.....	3
Article 3.....	3
Article 4.....	4
Article 5.....	4
Article 6.....	4
Article 7.....	4
Article 8.....	4
CHARTRE DE L'ACCUEILLANT EN LAEP	5

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LAEP

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement est établi dans le respect de la réglementation CNAF en vigueur.

Il garantit le respect des lieux, des personnes accueillies et des accueillants.

Identité de la structure

LAEP PARENThèse ENFANTine
2 Rue Geneviève Raindre
28130 MAINTENON
Tél : 02.37.23.09.19
Mail : petiteenfance@maintenon.fr

Article 1

- L'établissement est géré par le C.C.A.S. de la mairie de MAINTENON.
- Le LAEP est lié réglementairement au service de PMI du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, qui veille au bon fonctionnement de la structure et assure le suivi nécessaire en cas d'évolution.
- Le LAEP est subventionné par la CAF d'Eure-et-Loir, qui contrôle l'activité de l'établissement.

Article 2

La PARENThèse ENFANTine est un Lieu d'accueil Enfant/Parent (LAEP) accessible exclusivement aux enfants de 0 à 3 ans révolus accompagnés de leur parent, d'un membre de la famille (grand - parent, oncle, tante...) ainsi qu'aux futurs parents. Les parents ou l'adulte accompagnant (majeur), restent dans le lieu et sont responsables du (ou des) enfant (s) durant tout l'accueil. Les enfants ne peuvent pas être laissés seuls sous la responsabilité des accueillantes, même à titre exceptionnel.

C'est un lieu de rencontre et d'échange.

Article 3

Le LAEP est ouvert tous les vendredis de 14h à 16h hors vacances scolaires au sein des locaux du bâtiment Crèche Familiale Halte-garderie et Multi-services.

L'accès est libre, sans inscription préalable, anonyme et gratuit. Seuls quelques renseignements sont demandés : prénom et âge de l'enfant, lien de parenté avec l'adulte, commune d'habitation. Familles et accueillants ont une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou autres dont ils auraient connaissance lors de l'accueil.

Le nombre de personnes accueillies, adultes et enfants, est limité à 25 simultanément, à raison d'1 ou 2 accompagnants par enfant, sachant qu'une autorégulation du nombre de participants est la garantie d'un accueil de qualité.

Le nombre d'accueillants, quant à lui sera toujours au minimum de deux afin de garantir la qualité de ce temps d'accueil.

Article 4

Le respect mutuel des personnes et de leur identité culturelle et sociale est exigé sur le lieu.

Article 5

Nous souhaitons un accès libre et gratuit au sein du LAEP.
Nous proposons un espace thé-café/ échanges culinaires à disposition.

Article 6

Les accueillants mettent à disposition des familles des jeux et activités, support à la relation entre adultes et enfants. Les parents peuvent ainsi proposer à leur enfant d'utiliser le matériel et les accompagner dans leurs jeux.

Article 7

La fréquentation du lieu est soumise au respect des règles de vie en collectivité.

Les parents et enfants sont invités à se déchausser ou porter des sur-chaussures ou chaussons avant d'entrer dans la salle de jeux.

Il est important, pour la sécurité de tous, que l'espace réservé aux bébés qui ne marchent pas soit respecté. Aucun trotteur, aucune poussette ne sera admis dessus.

Article 8

Dans le respect du droit à l'image de chaque personne, la prise de photos des enfants et des adultes dans le cadre du LAEP, ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des familles concernées.

Règlement établi à Mantenon, le 1^{er} juillet 2024

M. le Président du CCAS



CHARTRE DE L'ACCUEILLANT EN LAEP

Les accueillants doivent avoir une connaissance de la petite enfance, être formés à l'écoute, et adhérer aux principes d'un travail de supervision en équipe.

Les accueillants doivent être en mesure de :

- ❖ Accueillir de façon chaleureuse et empathique dans l'instant présent
- ❖ Être dans l'écoute, attentif à l'autre
- ❖ Favoriser une communication bienveillante
- ❖ Créer un climat de confiance, de sécurité et de convivialité, favorisant les échanges sans visée éducative ni thérapeutique
- ❖ Favoriser les relations interindividuelles et collectives afin de rompre l'isolement
- ❖ Reconnaître, valoriser les capacités individuelles des enfants et les compétences des parents
- ❖ Ne pas se substituer aux parents
- ❖ Valoriser les liens parent-enfant, les aider à vivre l'expérience de la distance qui les ouvre à la socialisation
- ❖ Informer et éventuellement orienter les parents en fonction de leurs besoins

Les accueillants acceptent de :

- ❖ Faire preuve de discrétion, de respecter la confidentialité
- ❖ Reconnaître l'enfant et l'adulte dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales
- ❖ Offrir un espace de transition entre les codes familiaux et les codes sociaux en permettant à chacun de les repérer et de s'en saisir
- ❖ Elaborer un règlement intérieur qui pose les règles de vie du lieu et d'en être le garant
- ❖ Participer à des temps de supervision
- ❖ De se former dans l'exercice de leur fonction d'accueillant
- ❖ Participer à la vie de l'équipe et respecter les modalités d'organisation proposée

Accueillir dans un LAEP c'est :

- ❖ Recevoir l'enfant et son parent
- ❖ Garantir la présence du parent et/ou de l'accompagnant dans ce lieu, afin de contribuer au sentiment de sécurité de leur(s) enfant(s)
- ❖ Permettre aux familles d'entrer, de circuler dans le lieu et d'aller et venir à leur guise
- ❖ Être ouvert à la parole et à l'écoute
- ❖ Porter attention à chacun
- ❖ Être respectueux de la confidentialité et de l'anonymat
- ❖ Respecter l'histoire de chacun sans jugement

